

NÎMES, le 23 DEC. 2022

Affaire suivie par : L FRANCESETTO
Téléphone : 04 66 36 40 54
Courriel : laurence.francesetto@gard.gouv.fr

La préfète du Gard

à

- Mesdames et Messieurs les maires du Gard
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Mesdames, Messieurs les Présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
- Monsieur le Président de l'association des maires
du Gard
- Monsieur le Président de l'association des maires
ruraux du Gard

en communication pour information à :

Madame, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse
Monsieur le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard
Monsieur le délégué militaire départemental
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur le délégué territorial de l'ARS
Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'Etat
Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le président de la chambre des métiers
Madame la Présidente de la chambre d'agriculture

**Objet : Vigipirate – posture « hiver 2022/printemps 2023 » - Niveau Sécurité renforcée –
risque attentat**

Réf : Note du directeur de M. le Secrétaire Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
(SGDSN) du 20 décembre 2022 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate

La posture du plan vigipirate « hiver 2022- printemps 2023 », applicable depuis le 21 décembre et jusqu'à nouvel ordre, est maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national.

En effet, le contexte est marqué, entre autres, par le conflit ukraino-russe à l'international, diverses commémorations (8^e anniversaire de l'attentat contre le journal Charlie Hebdo le 7 janvier, journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars, commémorations des 19 mars, 8 mai, 6 juin...) ou le potentiel délestage électrique de l'hiver, entre 8 h et 13 h et le soir de 18 h à 20 h.

Ainsi, la posture met l'accent sur la **sécurité physique** des bâtiments publics (services publics, écoles et établissements d'enseignement supérieur, etc.) mais également sur la **sécurité des systèmes d'informations**. Les consignes listées infra seront aussi fortement recommandées dans les **établissements liés à la justice** (palais de justice, établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), structures de la protection judiciaire de la jeunesse, ...) qui pourraient constituer des cibles à la symbolique forte, notamment lors des procès pour acte de terrorisme, alors qu'en raison du potentiel délestage électrique entre 8h et 13 h et de 18h à 20 h, ces lieux pourraient être « fragilisés » quant à leurs accès.

Ainsi la posture met l'accent sur la sécurité :

- des sites touristiques ;
- des transports publics de personnes, en particulier en cette période de vacances scolaires et universitaires ;
- des **bâtiments publics** (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités, établissements médico-sociaux, etc.),
- des **lieux de culte pour lesquels vous avez déjà reçues mes instructions par courrier du 14 décembre 2022** ;
- des **lieux de rassemblement tels que les marchés de Noël ou des grands espaces de commerces**, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver.

Aussi, dans les lieux à forte affluence de public : gares ferroviaires et routières, commerces, marchés de Noël, célébrations religieuses, crèches vivantes, manifestations sportives, salles de spectacles, établissements recevant du public ou rues commerçantes, activités ambulantes, musées, bâtiments publics (services publics, établissements scolaires et universitaires, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux) ou encore les transports publics, etc. la vigilance doit être accrue.

Par conséquent, toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public doivent être maintenues, dans ces espaces et sur la période considérée : plots, barrières, blocs béton, véhicules anti-béliers, surveillance dynamique et vidéosurveillance des espaces, sécurité privée, police municipale le cas échéant, afin de prendre en considération toutes formes d'attaque possible (arme blanche, fusillade, explosifs improvisés, véhicule bélier, etc.).

Sans être exhaustive, je vous invite également à vérifier les points socles du plan vigipirate suivants :

- le stationnement à proximité des gares (routières, SNCF) et aéroports à restreindre ;
- les inspections filtrage à mettre en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur en fonction du lieu ;
- les activités aux abords des installations et bâtiments « sensibles » tels que les lieux de culte, les bâtiments officiels, les palais de justice, les lieux culturels, les commissariats de police et brigades de gendarmerie sont à restreindre voire à interdire ;
- les accès des personnes, des véhicules et des objets à l'entrée des établissements d'enseignement et de recherche, des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM), des séjours de cohésion service national universel (SNU) et des établissements dédiés à la justice (palais de justice, établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), structures de la protection judiciaire de la jeunesse, etc.) restent à contrôler.

Par ailleurs, cette période de fin d'année ainsi que le potentiel délestage électrique de l'hiver, entre 8 h et 13 h et le soir de 18 h à 20 h, sont également propices pour certains

malfaiteurs à commettre des faits de délinquance, des vols à main armée ou à s'introduire de façon malveillante dans les bâtiments privés ou publics. Aussi, vous veillerez à mettre en œuvre un dispositif de surveillance particulière des commerces, des transports de fonds, bijouteries, débits de tabac, magasins fermés, etc.

Pour vous aider dans cette mission, vous pourrez utilement solliciter l'appui des référents et correspondants sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie et envisager avec eux un dispositif de prévention et de coordination de vos polices municipales ainsi qu'une optimisation de vos moyens de vidéoprotection.

Pour mémoire, vous trouverez également sur les sites <http://www.sgdsn.gouv.fr> et <http://www.gouvernement.fr/vigipirate> toutes les affiches de sensibilisation ainsi que les guides de bonnes pratiques par secteur d'activités ou lieux : centres et espaces commerciaux, établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, université et enseignement supérieur, salles de spectacle et cinémas, sûreté des espaces publics, etc. mais également par fonctions : maires et présidents d'intercommunalité, chefs d'établissements, directeurs d'ACM, etc.

Enfin, au regard des différentes menaces et attaques visant les administrations (rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques), il convient de renforcer la sécurité numérique de vos systèmes d'information en appliquant certains correctifs de sécurité de façon très réactive. A toutes fins utiles, les alertes de sécurité sont publiées sur le site <https://cert.ssi.gouv.fr/> et sur le site de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques (<https://www.ssi.gouv.fr/>), vous pourrez consulter les bonnes pratiques en matière de cybersécurité ou vous formez, en libre accès, à la sécurité numérique : <https://secnumacademie.gouv.fr/>.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La Préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet
Grégoire PIERRE-DESSAUX

